

Fait à Montataire, le 20 octobre 2022

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Cérémonie du 11 novembre

#### Le Maire de Montataire,

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants,

Vu, le Code de la Voirie Routière et son article L.115-1,

Vu, la demande présentée par madame la responsable du service Relation Publique en date du 17 octobre 2022, afin d'organiser la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918 ;

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et la commodité de circulation lors du déroulement de cette manifestation ;

### ARRÊTE

**Article 1** : il est donné un avis favorable à la cérémonie organisée dans le cadre de la commémoration du 11 novembre 1918.

**Article 2** : lors de la marche silencieuse vers la place Auguste Génie, la rue Jacques Duclos, la rue Hérouart Rodier et la rue Jean Jaurès seront interdites à la circulation des véhicules pendant le défilé.

**Article 3** : toute la signalisation et la protection nécessaires au bon déroulement de cette cérémonie seront mises en place par les services techniques municipaux.

**Article 4** : la signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 modifié le 6 décembre 2011.

**Article 5** : ces dispositions rentreront en vigueur **le vendredi 11 novembre 2022 à 10 heures et se termineront à 11 heures.**

**Article 6** : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Creil,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Montataire,
- Service de police municipale de la ville,

**Article 7** : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,
- Madame la Responsable du service Relation Publique.



**Le Maire,  
Conseiller départemental,**

**Jean-Pierre BOSINO**

Publié ou notifié le : 31/10/2022  
Le Maire, certifie que le présent  
Acte à caractère exécutoire à la  
Date du... 31/10/2022  
(Loi du 22 Juillet 1982)  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

Delphine KA *J.P. Bosino*